

le républicain du coin

Lettre trimestrielle d'information publiée par l'Adfe - BP 1526 L-1015 Luxembourg

Site internet : <http://Adfe-Luxembourg.iFrance.com/> Courrier électronique : Adfe_Lux@hotmail.com

Editorial

La proposition de loi qui fait de la négation du génocide arménien un délit a été approuvée par l'Assemblée nationale en première lecture au début du mois d'octobre. Elle a recueilli la majorité des suffrages exprimés par des députés de l'opposition comme de la majorité, malgré les réserves exprimées au sein des deux camps.

Je suis personnellement contre cette proposition de loi qui n'a pas encore été définitivement adoptée : ce n'est pas le rôle du législateur d'écrire l'histoire et encore moins une histoire officielle. Laissons aux historiens le soin de nous éclairer sur les leçons que nous devons tirer du passé.

Tout en regrettant le résultat de ce premier vote, j'ai été surpris par la démarche du président de la République qui a téléphoné au Premier ministre turc - M. Erdogan - pour déplorer l'attitude de nos députés. Je pensais que les hautes fonctions d'un président de la République exigeaient qu'il ne dénigre pas l'expression de la représentation nationale auprès d'un gouvernement étranger.

Mais M. Chirac devait se faire pardonner ses déclarations en Arménie quelques jours auparavant. Il avait répondu ainsi à un journaliste qui lui demandait s'il était souhaitable que la Turquie reconnaisse le génocide arménien avant d'adhérer à l'Union européenne : *"Honnêtement, je le crois. Tout pays se grandit en reconnaissant ses drames et ses erreurs. Peut-on dire que l'Allemagne, qui a profondément reconnu la Shoah, a*

perdu son crédit ? Elle s'est grandie".

S'il est souhaitable que la Turquie, comme d'autres nations (y compris la France), reconnaisse la responsabilité des périodes noires de son histoire, cet exercice de repentance ne fait pas partie des critères d'adhésion à l'Union européenne.

Par contre, les critères d'adhésion reposent notamment sur le respect de la Charte des droits fondamentaux et sur bien d'autres exigences relatives au respect des règles de droit qui constituent "l'acquis communautaire".

Ne faisons pas de l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne un chiffon rouge dans la perspective de la prochaine élection présidentielle française.

Cette adhésion n'est pas actuellement à l'ordre du jour car la Turquie n'y est pas encore prête. L'Union non plus d'ailleurs.

Le président de la Commission européenne a récemment préconisé une pause après les adhésions de la Bulgarie et de la Roumanie prévues de longue date.

Il a raison. Il faut remettre sur le chantier la révision des traités qui régissent le fonctionnement de l'Union car nous ne pouvons plus continuer à travailler à 27 de la même façon qu'à 15.

Mais nous aurions tort de rejeter hors de l'Europe ce grand pays - à cheval sur deux continents - qui a contribué à forger notre histoire et notre culture.

Nous avons besoin de la Turquie pour nous aider à reconcilier les peuples meurtris et assurer la paix et la prospérité de l'Europe et de son voisinage.

Billet d'humeur

Le sujet excite tellement l'impatience des médias que ceux-ci n'ont pas attendu les 12 mois calendaires pour « commémorer » les violences dans les banlieues commencées le 27 octobre 2005.

Voudrait-on rallumer le feu que l'on ne s'y prendrait pas autrement (lorsque l'on sait que 70% des jeunes interrogés en 2005 ont agi par mimétisme).

Est-on en train de nous rejouer une année 2002 afin de nous conditionner pour 2007 ? Va-t-on nous refaire le coup de l'insécurité qui disparaîtra de nos écrans une fois l'élection passée ?

Les bus brûlés, les policiers « caillassés », les pompiers et médecins agressés sont autant de preuves, si besoin en est, de l'inefficacité de la politique de Nicolas Sarkozy ; il a voulu « karchériser » la banlieue et celle-ci lui renvoie comme un boomerang son échec. Il ne faut pas confondre gesticulations médiatisées et action !

Quatre années ont passé, et rien n'a été fait ou si peu. Bien au contraire, la police de proximité a été supprimée, les éducateurs de rue sont toujours aussi peu nombreux et aussi mal payés... Où sont passés les policiers promis, les créations de commissariats et de centres fermés ?

Qu'a-t-on mis en oeuvre pour favoriser la mixité sociale ? Neuilly préfère, plutôt que de créer des logements sociaux, payer des indemnités compensatoires.

Tout un chacun a droit de vivre dans un logement décent, dans un immeuble non dégradé, dans un



Serge Lustac

Suite page 4

Entretien avec Stéphane Viallon

Le Républicain du Coin a rencontré Stéphane Viallon, Président de l'Association des Français en fonction dans les institutions internationales au Luxembourg.

RdC : Qu'est-ce que l'AFFIL et quel est son objet ?

Stéphane Viallon : Tout d'abord je tiens à vous remercier de votre invitation à parler de l'AFFIL dans votre lettre trimestrielle.

L'Association des Français en fonction dans les institutions internationales au Luxembourg regroupe les Français travaillant dans les institutions européennes mais également dans d'autres institutions comme la NAMSA. Il est toujours difficile de donner un chiffre fiable mais aujourd'hui on peut estimer à deux mille le nombre de Français dans les institutions.

Nous avons une identité spécifique au Luxembourg compte tenu de l'existence d'institutions qui n'existent pas ailleurs comme la Cour de justice, la Cour des comptes, la Banque européenne d'investissement, Eurocontrol ou encore la Namsa. Par ailleurs, les services de la Commission et du Parlement basés à Luxembourg ont leurs spécificités.

L'objet de l'AFFIL, créée en 1984, a été fondamentalement de représenter les Français des institutions internationales, en particulier auprès des autorités françaises.

De nombreux combats ont été menés pour soutenir le Luxembourg comme 4ème site mondial d'implantation des institutions internationales et comme site clef de l'Union européenne ; pour le maintien d'une fonction publique européenne permanente de haut niveau et sa reconnaissance et pour défendre la place de la langue française dans les institutions.

RdC : Quelle est aujourd'hui l'action prioritaire de l'AFFIL et

quels sont ses interlocuteurs ?

S. V. : Comme vous le savez, les choses ont beaucoup évolué au cours de ces dernières années, et notamment les moyens de communication et d'information et le rôle des associations aussi.

Dans une période où l'usage du français a été un peu mis à mal, l'AFFIL veut concentrer son expérience et sa réflexion sur la question de l'usage du français. Notre sentiment est qu'il faut sortir d'une sorte de défaitisme dans lequel nous sommes depuis le dernier élargissement en 2004.

En effet, notre analyse montre que si les collègues venant de nouveaux Etats membres se sont tournés vers l'anglais dans un premier temps par nécessité professionnelle, après un certain temps, ils viennent progressivement au français du fait qu'ils résident au Luxembourg.

Il faut essayer d'accompagner cela et regarder quelles mesures concrètes, dans chaque institution, peuvent être apportées. De nombreux collègues des nouveaux Etats membres, mais aussi espagnols, italiens... me disent avoir du mal à obtenir des places pour des cours de français.

Je pense qu'il faut étudier cela avec les autorités françaises avec lesquelles nous entretenons une relation privilégiée en tant qu'association, je pense à l'Ambassade de France bien sûr mais aussi à la Mission des Fonctionnaires Internationaux et à la Représentation permanente à Bruxelles. Il faut en effet que l'accès à la langue française soit favorisé dans les institutions mais aussi pour les familles.

Nous avons donc tous un rôle positif à jouer dans la promotion, et non plus la défense, de la langue et de la culture françaises. Soyons-en fiers. C'est pour cela que nous organiserons des conférences sur ce thème, avec notamment la venue de Pierre-André Wiltzer en début d'année prochaine.

RdC : L'AFFIL a-t-elle aussi



une fonction d'animation ?

S. V. : Effectivement, le second rôle que nous essayons de jouer est d'entretenir les relations entre les agents des différentes institutions. Il est important de se parler et de se connaître. Nous organisons des sorties alliant culture et convivialité permettant de se connaître, de se retrouver et d'échanger.

Nous développons également depuis quelques mois la communication dans diverses directions. Nous venons de lancer une plaquette de l'AFFIL qui est en cours de distribution dans les institutions et nous venons de créer un site internet (<http://affil.ifrance.com>).

Nous éditons par ailleurs des Nouvelles à l'attention de nos adhérents plusieurs fois par an. Le projet de la nouvelle équipe en place depuis l'été est d'étoffer ces nouvelles de contributions pratiques intéressant les Français comme les implications de la réforme de la fiscalité ou la question du permis à points par exemple.

Mais il faut nous ouvrir sur notre environnement de façon plus générale car on reproche trop souvent aux institutions de fonctionner sur elles mêmes. C'est pourquoi je vous remercie de cette occasion que vous me donnez de m'adresser plus largement à nos compatriotes au Luxembourg.

Nous souhaitons développer également nos relations avec les autorités luxembourgeoises et avec l'association sœur de l'AFFIL à Bruxelles.



LE TÉMOIGNAGE EN MATIÈRE CIVILE EN DROIT LUXEMBOURGEOIS

L'article 399 du nouveau code de procédure civile stipule que « lorsque la preuve testimoniale est admissible, le juge peut recevoir des tiers les déclarations de nature à l'éclairer sur les faits litigieux dont ils ont personnellement connaissance. Ces déclarations sont faites par attestations ou recueillies par voie d'enquête selon qu'elles sont écrites ou orales ».

1. Qui peut établir une attestation testimoniale ?

Toute personne, à l'exception des parties au procès et des personnes frappées d'une incapacité de témoigner.

Les personnes ne pouvant témoigner peuvent toutefois être entendues sans prestation de serment.

Toutefois, les descendants ainsi que leurs conjoints ne peuvent jamais témoigner sur les griefs invoqués par les époux à l'appui d'une demande en divorce ou en séparation de corps.

2. Que doit contenir l'attestation testimoniale pour être recevable en justice ?

L'attestation doit contenir la relation des faits auxquels son auteur a assistés ou qu'il a personnellement constatés.

Elle doit mentionner les nom, prénoms, date et lieu de naissance, demeure et profession de son auteur ainsi que, s'il y a lieu, son lien de parenté ou d'alliance avec les parties, de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec elles.

Elle doit indiquer en outre qu'elle est établie en vue de sa production en justice et que son auteur a connaissance qu'une fausse attestation de sa part l'expose à des sanctions pénales.

L'attestation doit encore être

écrite, datée et signée de la main de son auteur. Celui-ci doit lui annexer, en original ou en photocopie, tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

L'attestation peut également être reçue en brevet par un notaire.

3. L'auteur d'une attestation peut-il être auditionné par voie d'enquête ?

Oui, son audition constitue une faculté pour le juge mais non un droit pour les parties.

4. Est-on tenu de déposer comme témoin lorsqu'on reçoit une convocation du tribunal ?

En principe oui car ils s'agit d'une obligation légale. Toutefois, la personne justifiant d'un motif légitime peut être dispensée de déposer (exemple : en cas de maladie dûment constatée par un certificat médical) ou être reconvoquée pour la tenue d'une nouvelle enquête. Le juge peut aussi se déplacer pour recevoir sa déposition. Peuvent cependant refuser de déposer les parents ou alliés en ligne directe de l'une des parties et son conjoint, même divorcé.

5. Y a-t-il une sanction contre le témoin défaillant ou celui qui, sans motif légitime, refuse de déposer ou de prêter serment ?

Oui, il est passible d'une amende civile de 50 € à 2.500 €. Toutefois, celui qui justifie ne pas pouvoir se présenter à l'enquête pourra être déchargé de l'amende et des frais de citation.

6. L'enquête est-elle publique ?

Non, elle est tenue par le juge, en présence de son greffier, des parties au procès, si elles le veulent, et de leurs défenseurs. Chaque témoin est entendu séparément mais les parties peuvent demander une confrontation entre témoins ou avec elles. Il échet de préciser que les témoins ne peuvent lire aucun projet.

7. Est-on indemnisé pour son

témoignage dans le cadre d'une enquête ?

Non, il ne s'agit pas à proprement parler d'une indemnisation mais du remboursement des frais de transport. Si sur l'interpellation qui doit lui être adressée, un témoin requiert taxe, celle-ci est allouée par le juge. Cette taxe est avancée par la partie qui a requis la convocation du témoin mais est supportée en définitive par la partie qui perd le procès.

8. Les dépositions sont-elles consignées par écrit ?

Oui, les dépositions sont consignées dans un procès-verbal. Le juge peut également y consigner, outre les déclarations des témoins, des constatations relatives à leur comportement lors de leur audition. Le procès-verbal est daté et signé par le juge, le greffier, le témoin entendu et, s'il y a nécessité d'avoir recours à un interprète, par ce dernier.

9. Quelles sont les sanctions prévues en cas de faux témoignage ?

Le code pénal punit de peines d'amende et d'emprisonnement de 2 mois à 3 ans le faux témoignage en matière civile.

Barbara Koops

Inscription sur les listes électorales

L'élection du président de la République française se déroulera les dimanches 22 avril et 6 mai 2007. Elle sera suivie par l'élection des députés à l'Assemblée nationale (élections législatives) les dimanche 10 et 17 juin 2007.

Les Français établis à l'étranger âgés de 18 ans et jouissant de leurs droits civils et politiques pourront participer à ces scrutins s'ils sont inscrits sur les listes électorales.

Pour participer aux élections législatives, les Français établis à l'étranger doivent être inscrits sur la liste électorale d'une commune



Suite de la page 1- Billet d'humeur
environnement serein et humanisé,
en toute sécurité. Cette dernière
n'est ni de droite, ni de gauche ;
c'est un droit fondamental pour
tous.

La réponse de la droite est la
répression, toujours plus de ré-
pression, la tolérance zéro. La ré-
ponse de la gauche est la fermeté
pour les délinquants mais associée
à des mesures éducatives et d'ac-
compagnement, à une lutte contre
les inégalités et le chômage, au
respect des habitants.

Pour répondre à l'évidente en-
vie de s'en sortir ou de vivre mieux
qui existe dans les banlieues fran-
çaises (désormais « quartiers »
comme si les centres des villes
n'avaient pas aussi les leurs !),
offrons-leur un avenir à la hauteur
de leurs attentes et de leurs désirs
d'actions.

Anita Petersheim

Suite de la page 3- Inscription
de France avec laquelle ils ont
gardé une attache. Cette inscrip-
tion leur permet également de vo-
ter dans cette commune pour l'élec-
tion du président de la République,
sauf s'ils votent au consulat pour
cette élection.

En effet, les Français établis à
l'étranger et inscrits sur la liste
consulaire votent au consulat de
France lors de l'élection présiden-
tielle et du référendum sauf s'ils
ont indiqué qu'ils choisissaient de
voter en France pour ces élec-
X — — — — —

Pour recevoir gratuitement le Républicain du Coin

renvoyez ce coupon à l'Adfe-Asbl
BP-1526, L-1015 Luxembourg

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Notre fichier est utilisé aux seules
fins de vous informer. Vous pouvez
à tout moment demander la correc-
tion ou le verrouillage des informa-
tions qui vous concernent.



tions. Les Français qui votent au
consulat pour l'élection présiden-
tielle et le référendum ne peuvent
plus voter dans leur commune d'at-
tache en France lors de ces deux
scrutins. Mais ils conservent le droit
de participer dans cette commune
à toutes les autres élections : muni-
cipales, cantonales, régionales, lé-
gislatives et européennes.

Les listes électorales sont per-
manentes. Cela signifie que si vous
êtes déjà inscrit sur les listes élec-
torales pour les élections présiden-
tielles et législatives vous n'avez
pas besoin de renouveler votre ins-
cription tant que vous répondez aux
conditions requises pour être ins-
crit sur ces listes.

Pensez à demander votre radia-
tion de la liste consulaire si vous
rentrez en France ou changez de
pays de résidence.

Ainsi, si vous êtes inscrit sur la
liste électorale du consulat de
France au Luxembourg pour l'élec-
tion présidentielle et prévoyez de
rentrer en France l'année pro-
chaine, demandez votre radiation
de la liste consulaire avant la fin de
l'année 2006 afin de pouvoir voter à
nouveau dans votre commune d'at-
tache en France lors de l'élection
présidentielle de 2007. Dans le cas
contraire, vous serez obligé de vous
déplacer au Grand-Duché ou de
donner procuration à une personne
inscrite sur la liste électorale du
consulat de France au Luxembourg
pour l'élection présidentielle.

Si vous n'êtes pas déjà inscrit
sur les listes électorales pour les
élections présidentielles et législa-
tives faites au plus vite - et avant le
dernier jour ouvrable de décembre
- les démarches nécessaires auprès
du consulat de France.

Vous trouverez davantage d'informations
via Internet à l'adresse suivante :
www.diplomatie.gouv.fr/fr/elections.html

Adresse du consulat de France au Luxembourg

8b Bd Joseph II
L-1840 Luxembourg
☎ 45 73 72 - 1

L'agenda du coin

EXPOSITION

**Maxim Kantor. "Rebelle un
jour, rebelle toujours"**. Jusqu'au
8 janvier 2007, au Centre Culturel de
Rencontre Abbaye de Neumünster
(CCRN).

THEATRE

Le viol de Lucrèce, de Shakes-
peare, avec Pascal Bongard et
Rachida Brakni. 14 et 15 novembre,
20h, au Théâtre National de Luxem-
bourg (T.N.L.) ☎ 47 08 951.

Le Minotaure, de Marcel
Aymé. 16, 17, 18, 22, 23 novembre,
séances suppl. en décembre,
20h30, au Théâtre Ouvert de
Luxembourg (T.O.L.) ☎ 49 31 66.

CONFÉRENCE

**Pour un nouveau "vivre en-
semble"**. Alain Touraine et le Pro-
fesseur Iring Fetscher sur le thème
des migrations. 16 novembre, 18h30
au CCRN. Entrée libre.

MUSIQUE

Johnny Clegg, musique du
monde/pop. 24 novembre, 21h, à
L'Atelier, Luxembourg. ☎ 49 31 66.

Jean Geoffroy, percussion. Le
1er décembre, 20h, au Conserva-
toire d'Esch ☎ 54 97 25.

Magdalena Kozena, soprano,
accompagnée par Il Giardino
Armonico. 18 décembre, 20h, à la
Philharmonie ☎ 26 32 26 32.

**Calendrier non garanti. Vérifiez
les dates auprès des organisateurs.**

Le Républicain du Coin, n°38

Publication trimestrielle éditée par
l'Association démocratique
des Français à l'étranger.

Ont participé à ce numéro :

Barbara Koops, Annie et Serge Lustac,
Anita Petersheim.

Imprimerie Polyprint
44, rue du Canal

L-4050 Esch-sur-Alzette
P/S.324